



**MALAUCE**  
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLICAINE FRANÇAISE  
Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Publié le

ID : 084-218400695-20230404-DEC2023DGS074-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC2023 DGS 3 74

**REVISION DES BAUX RURAUX AU 01 OCTOBRE 2022 – Madame CORMIER**  
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération 027/2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu le bail rural en date du 29 décembre 2014 pour la parcelle cadastrée section AS n° 269.

Vu l'arrêté préfectoral du 18/10/2022 constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 30 septembre 2023

**DECIDE**

**Article 1 :** de réviser le bail rural avec une augmentation de 3.55% à compter du 01 octobre 2022 comme suit

	Ancien loyer	Augmentation	Nouveau loyer	Périodicité	Échéance
Candice Cormier	23,04 €	3,55%	23,86 €	Annuelle	01/10/2022

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise :

- A Madame la Préfète de Vaucluse
- Au Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressée

Malaucène, le 04 - 04 - 2023

Monsieur le Maire

F. TENON

*Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture*



Publiée le 19 avril 2023